

RFR

4, rue d'Enghien
75010 Paris
France
tél: 33 (0)1 53 24 91 00
fax: 33 (0)1 53 24 13 31
e-mail: rfr@rfr.fr
site web: http://www.rfr.fr

Maîtrise d'Ouvrage
Communauté de l'Agglomération Creilloise
24, rue de la Villageoise - BP 81
60106 CREIL Cedex

Passerelle sur l'Oise

Notice Explicative pour le Dossier d'Enquête Publique

Phase AVP

Indice 0

Novembre 2011

00	Novembre 2011	Etablissement initial du document
Indice	Date	Objet ou Modification

Maître d'ouvrage :	Communauté de l'Agglomération Creilloise
--------------------	--

RFR , Ingénieurs Affaire : 1023 © RFR Ed.22/03/2012; 3:01	Auteur: RV Visa: JFB Fichier :g:\documents rfr\vfr_ne-dep-01 notice explicative pour le dossier d'enquête publique v1.doc	Document n° NE-DEP-01
--	---	---------------------------------

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	4
1.1	Identification du rapport, rédacteur	4
1.2	Contexte législatif	4
1.3	Demandeur	4
1.4	Concepteur de l'ouvrage	4
1.5	Documents connexes	4
2.	PRESENTATION DU PROJET	6
2.1	Position du projet	6
2.1.1	Position de l'opération	6
2.1.2	Secteurs protégés aux environs du projet	7
2.2	Plan général du projet	9
2.2.1	Par rapport à l'existant	9
2.2.2	Par rapport aux aménagements futurs des environs	10
2.3	Description du projet de Passerelle	11
2.3.1	Passerelle	11
2.3.2	Rampe d'accès depuis la future place	12
2.3.3	Rampe d'accès depuis l'île	14
2.3.4	Servitudes et gabarits	15
3.	CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE	16
3.1	Chantier	16
3.1.1	Emprises temporaires de chantier	16
3.1.2	Phasage prévisionnel des travaux	17
3.2	Planning prévisionnel des travaux	21

4. APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES LIEES A L'OPERATION22

4.1	Acquisitions immobilières	22
4.2	Passerelle et rampes	22
4.2.1	Etudes	22
4.2.2	Travaux	22
4.3	Dévoisement des réseaux du Quai d'Aval	22
4.4	Cout des mesures prises en faveur de l'environnement	22
4.5	Autres	22

1. INTRODUCTION

1.1 IDENTIFICATION DU RAPPORT, REDACTEUR

Le présent document concerne le projet de passerelle sur l'Oise à Creil ; il indique l'objet de l'enquête publique, et les principales caractéristiques de l'opération.

Il est établi par RFR dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par la Communauté de l'Agglomération Creilloise:

- Jean-François BLASSEL, RFR, Directeur de projet, superviseur du rapport,
- Raphaël ROYER DE VERICOURT, RFR, Ingénieur chef de projet, rédacteur.

1.2 CONTEXTE LEGISLATIF

Au titre de l'article R. 123-1 du Code de l'environnement, le projet de passerelle sur l'Oise entre dans la catégorie des projets soumis à enquête publique.

1.3 DEMANDEUR

Communauté de l'Agglomération Creilloise
24, rue de la Villageoise - BP 81
60106 CREIL Cedex

Contact :

Hervé COUDIERE, Directeur Général des Services Techniques
Arnaud PREIONI, Responsable du service rénovation urbaine

1.4 CONCEPTEUR DE L'OUVRAGE

La conception, les études et la maîtrise d'œuvre de la passerelle sont assurées par le bureau d'études RFR :

RFR, 4 rue d'Enghien, 75010 PARIS

+33 1 53 24 91 00

Contact :

Jean-François BLASSEL, Directeur de projet
Raphaël ROYER DE VERICOURT, Ingénieur chef de projet

1.5 DOCUMENTS CONNEXES

Outre cette notice explicative, le Dossier d'enquête publique comprend une étude d'impact.

Parallèlement, les documents suivants ont été réalisés :

© RFR, Ingénieurs	Auteur: RV Visa: JFB	Page: 4 / 22
-------------------	-------------------------	--------------

- une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 avoisinants
- une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 POSITION DU PROJET

2.1.1 Position de l'opération

La future passerelle franchira l'Oise sur la commune de Creil (60) :



Plan de localisation du futur ouvrage

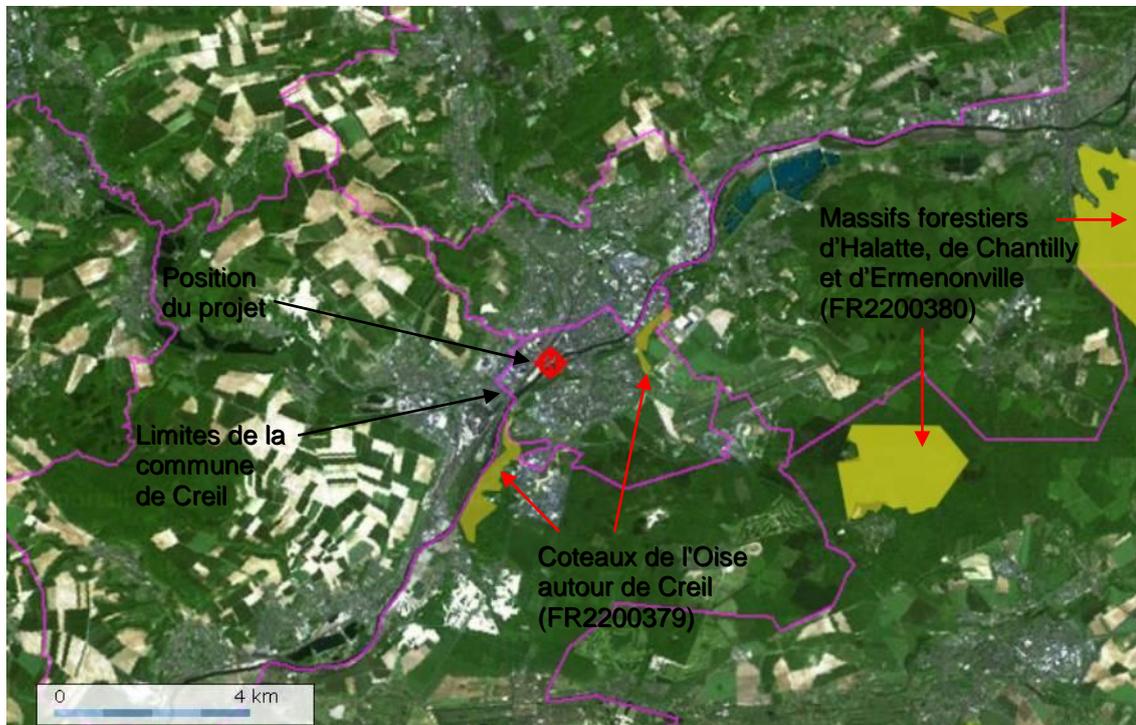


Photo de l'existant avec position du futur ouvrage

2.1.2 Secteurs protégés aux environs du projet

Le projet ne se situe pas sur l'emprise d'un site Natura 2000.

Le positionnement des sites Natura 2000 à moins de 10km est présenté ci-dessous :



Localisation de la passerelle et sites Natura 2000 environnant - source : Géoportail

Les emprises du site MASSIFS FORESTIERS D'HALATTE, DE CHANTILLY ET D'ERMENONVILLE (FR2200380) se situent à une distance de 6km minimum environ.

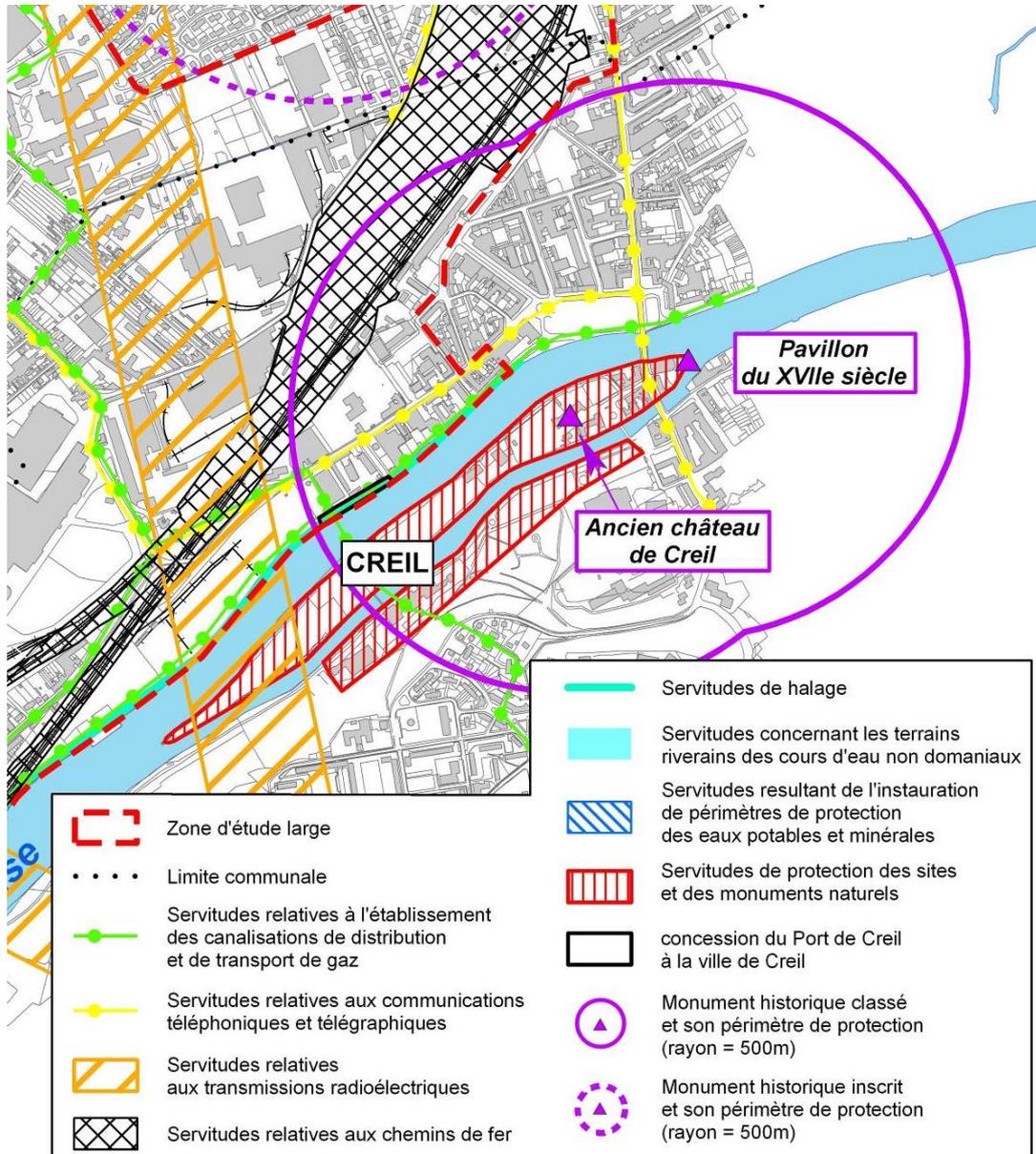
Le site COTEAUX DE L'OISE AUTOUR DE CREIL (FR2200379) est situé plus à proximité du projet : une emprise du site se situe en amont de Creil, à une distance de 1.7km du futur ouvrage ; une seconde se situe en aval à une distance de 1.1km

Le projet est également situé à proximité de la ZNIEFF de type I 220005064 - *Massifs Forestiers de l'Halatte*. Celle-ci reprend les contours du site Natura 2000 MASSIFS FORESTIERS D'HALATTE, DE CHANTILLY ET D'ERMENONVILLE.

En outre, le projet de passerelle est situé à l'intérieur du périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres autour de l'ancien château situé sur l'île Saint-Maurice.

Enfin, l'île Saint-Maurice sur laquelle aboutit la passerelle est un site inscrit en vertu de l'arrêté préfectoral du 23 juin 1944.

L'extrait de carte ci-dessous permet de situer le projet de passerelle en fonction notamment de ces deux périmètres de protection :

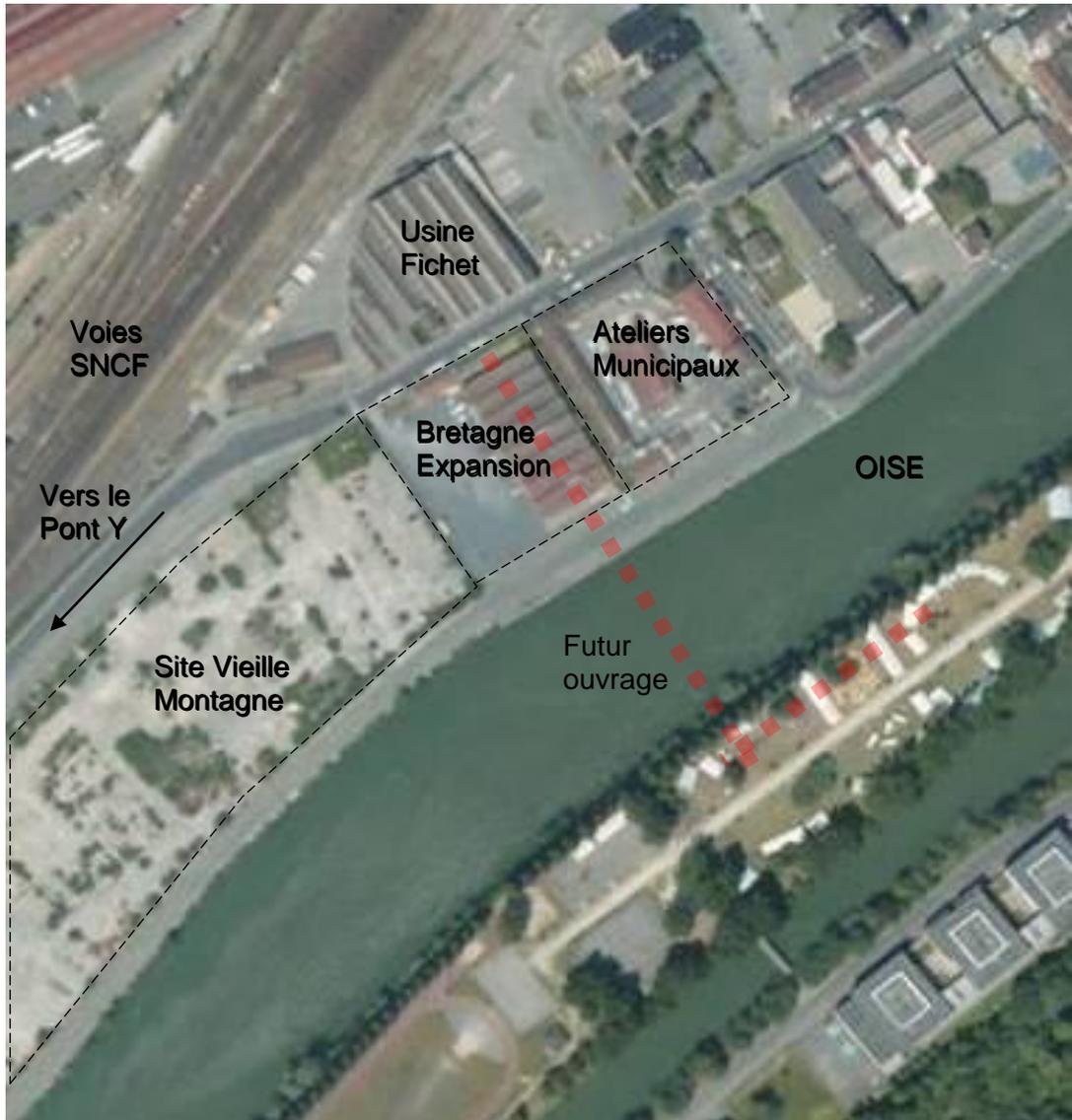


Source : « ZAC multisites de Gournay-les-Usines – Etude d'impact », juin 2006.

2.2 PLAN GENERAL DU PROJET

2.2.1 Par rapport à l'existant

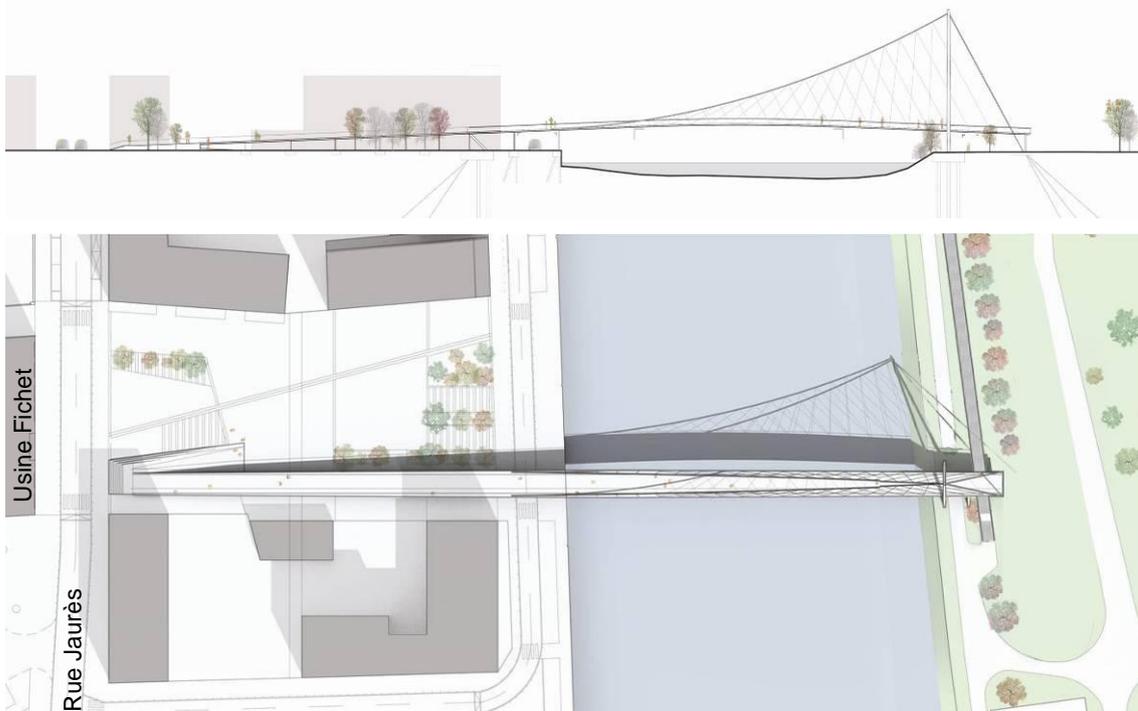
Le plan ci-dessous présente une vue de l'état actuel du site, avec le tracé du projet de passerelle en surimpression :



Situation actuelle, position du projet en pointillé rouge

2.2.2 Par rapport aux aménagements futurs des environs

L'élévation et le plan ci-dessous présentent une vue de l'état futur, avec la rive Nord réaménagée dans le cadre du projet de ZAC (indépendant du projet de passerelle).



La passerelle et ses rampes d'accès, état futur

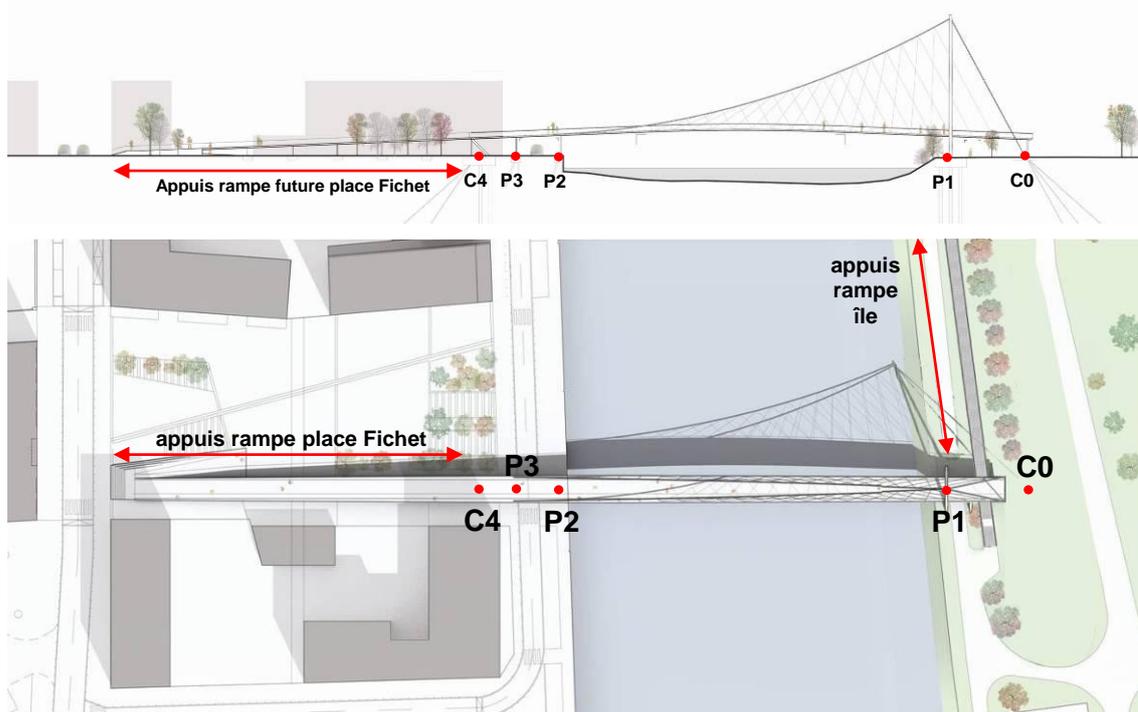
L'île Saint Maurice fait également l'objet d'un projet de réaménagement, dont le plan exact n'est pas encore établi, mais qui ne changera pas sa nature d'espace naturel, ni sa finalité de lieu de loisir et de pratique sportive.

2.3 DESCRIPTION DU PROJET DE PASSERELLE

2.3.1 Passerelle

La passerelle est formée d'un ouvrage suspendu. L'ouvrage comporte deux travées inégales. La travée principale franchit l'Oise avec une portée de 80 mètres entre les piles P1 et P2 ; la seconde travée de 16 mètres relie la culée C0 et P1 sur la rive gauche. Deux petites travées d'approche de 8 mètres sur la rive droite complètent le tablier entre P2 et la culée C4. Les rampes d'accès sur la place Fichet et sur l'île constituent des structures indépendantes

Tous les des appuis de l'ouvrage se situent hors du lit mineur de l'Oise.



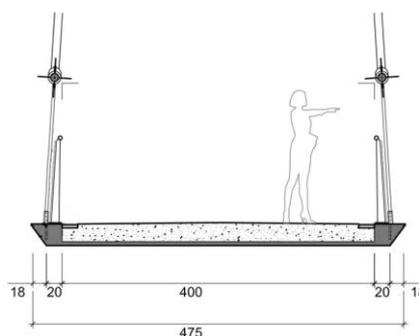
La passerelle et ses rampes d'accès

La passerelle est suspendue à une paire de câbles de suspension en avant et une paire en l'arrière. Ces câbles s'ancrent au sol de part et d'autre de l'Oise dans les culées C0 et C4 ; ils se tendent sur le sommet du pylône P1, haut de 28m, constitué de deux mâts métalliques se rejoignant en tête pour former un « V » inversé.



Vue de la passerelle

Les poteaux P2 et P3 apportent un soutien intermédiaire au tirant. Un réseau de suspentes croisées est fixé sur les câbles de suspension principaux, et descend jusqu'au tablier qu'il supporte. Ce tablier en béton armé est large de 4.75m, avec une largeur utile de 4.00m.



Coupe du tablier de la passerelle

2.3.2 Rampe d'accès depuis la future place

L'accès à la passerelle s'effectue par une rampe d'accès perpendiculaire à la rivière de largeur utile 4.0m.

Les hangars industriels existants seront détruits et réaménagés dans le cadre de la ZAC Multi-sites de Gournay-les-Usines (secteur OA6-7). Une place bordée de constructions est prévue dans le projet de ZAC à l'emplacement d'arrivée de la passerelle. La construction de la passerelle est distincte de l'opération de la ZAC, qui a néanmoins pris en compte sa présence, et pour laquelle une coordination a été assurée.

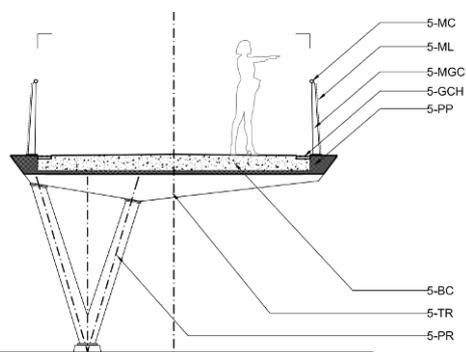
Par ailleurs, la ZAC de Gournay-les-Usines a déjà fait l'objet d'une enquête publique (avis favorable du Commissaire enquêteur assorti de recommandations) et d'une étude d'impact. Le projet de Gournay-les-Usines a été déclaré d'utilité publique par le Préfet de l'Oise (arrêtés du 26 mai 2011 et du 7 juin 2011).



Rampe d'accès à la passerelle sur la future place Fichet

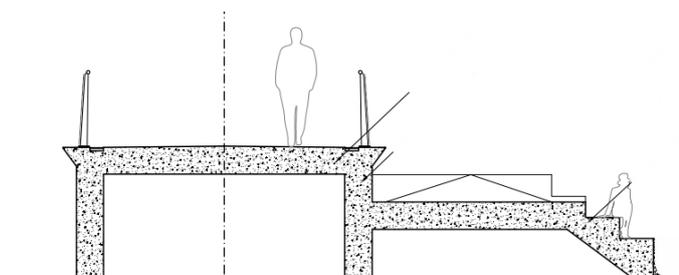
La rampe présente deux parties de type distinct :

- dans les parties où le tablier est situé à plus de 1.70m du sol, c'est-à-dire sur les 50 premiers mètres du côté du fleuve, la rampe est constituée d'un tablier en béton préfabriqué reposant sur des traverses et poteaux en acier (files 01 à F1).



Coupe de la rampe, partie en superstructure

- dans les parties où le tablier est situé à moins de 1.70m du sol (sur une longueur de 25m environ côté rue) l'espace inférieur est fermé et la rampe constitue un « podium » : la structure est formée de murs de refend longitudinaux portant la dalle du tablier.

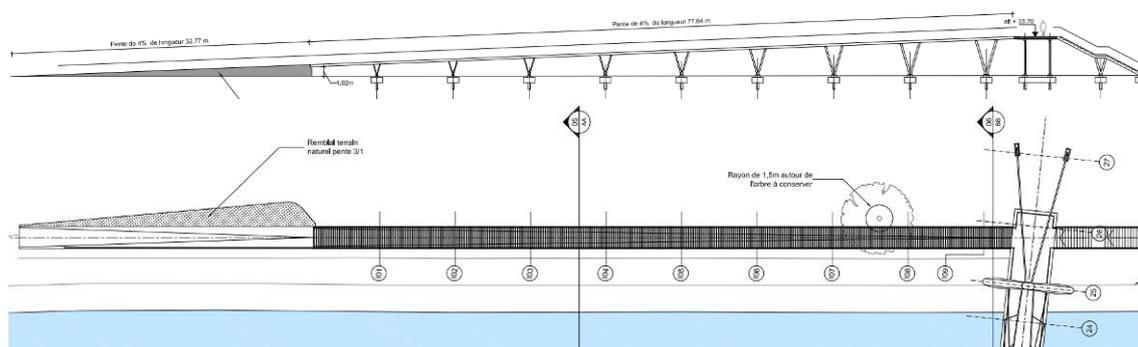


Coupe de la rampe, partie en « podium »

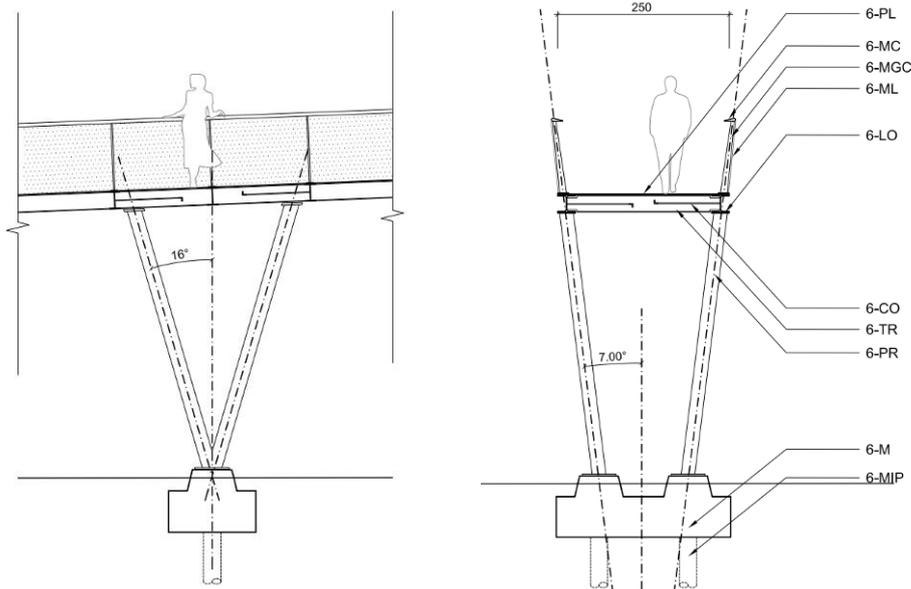
2.3.3 Rampe d'accès depuis l'île

L'accès à la passerelle s'effectue également par une rampe d'accès de largeur utile 2.50m. L'île sera **réaménagée dans le cadre d'une opération paysagère** menée par la Ville de Creil. La construction de la passerelle est distincte de l'opération de réaménagement de l'île, qui a néanmoins pris en compte sa présence, et pour laquelle une coordination a été assurée.

La rampe d'accès côté île est parallèle au cours d'eau, et consiste également en un tablier supporté par des poteaux ponctuels sur la plupart de sa longueur (80m). Arrivée à un mètre au dessus du sol, la structure métallique s'achève et laisse place sur environ 30m à un remblai de terre.



Rampe d'accès à la passerelle sur l'île



Élévation et Coupe de la rampe sur l'île

2.3.4 Servitudes et gabarits

La passerelle et ses rampes respectent les servitudes et gabarits suivants liées à l'Oise :

- Sur le Quai d'Aval côté ville, servitude de halage VNF de 7.80m de largeur, hauteur h=3.50m
- Sur l'île Saint Maurice, servitude de marchepied VNF de 3.25m de largeur, hauteur h=3.50m
- Au dessus du fleuve, respect du gabarit fluvial :
 - ligne d'eau de référence (LER) : 27,11 m NGF,
 - retenue normale (RN) : 26,71 m NGF,
 - hauteur libre : 7 m par rapport à la LER,
 - mouillage : 4 m par rapport à la RN,
 - ouverture minimale : 42 m (ou 2 x 25m)

soit un gabarit culminant à 34.11m NGF sur une largeur de 42m (source : VNF)

3. CONSTRUCTION DE L'OUVRAGE

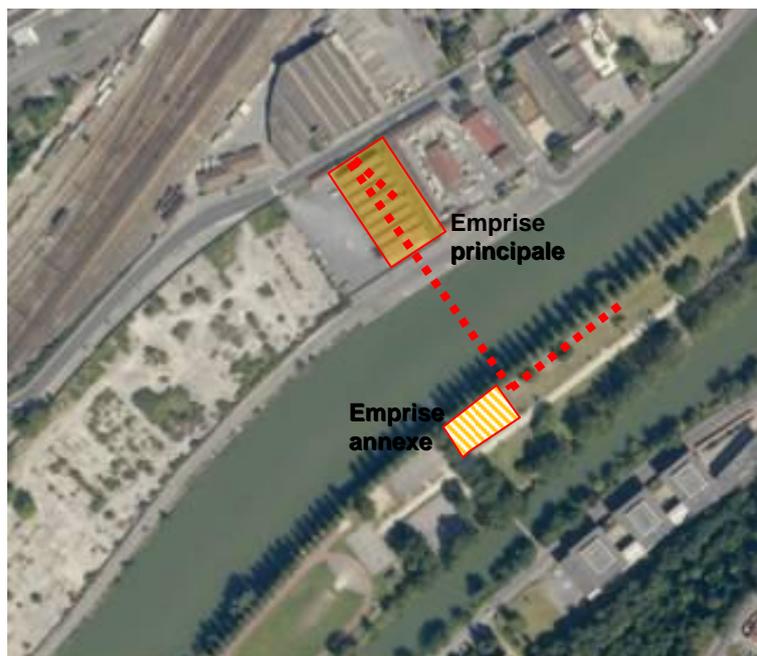
3.1 CHANTIER

3.1.1 Emprises temporaires de chantier

3.1.1.1 Localisation

L'emprise de chantier principale sera située sur la rive Nord de l'Oise, vraisemblablement sur le site de la future place Fichet, libérant une emprise (dans le cadre des aménagements de la ZAC de Gournay-les-Usines) de 2500m². En cas de besoin, une extension de l'emprise pourrait être installée sur le site « Vieille Montagne » actuellement en friche. Une emprise annexe pourrait éventuellement être installée sur l'île Saint Maurice, pour les travaux relatifs à la rampe en l'île.

L'ordre de grandeur de taille des emprises temporaires de chantier sera de 2500m² pour l'emprise principale et 1000m² pour l'emprise annexe.



Hypothèses de positionnement des emprises principale et annexe de chantier

3.1.1.2 Coordination avec les différentes opérations voisines

Plusieurs projets urbains et de bâtiments sont concentrés aux abords de la future passerelle. Certains présentent des contraintes sur le projet de passerelle et nécessitent une coordination, d'autres en revanche peuvent être menés indépendamment. Le fait que l'emprise de chantier de la passerelle épouse le tracé de la future place minimise considérablement les interactions :

- la démolition des hangars situés sensiblement à l'emplacement de la future place doit être réalisée impérativement avant le démarrage du chantier de

passerelle. Cela est prévu dans le cadre des aménagements de la ZAC de Gournay-les-Usines.

- La réalisation de la place Fichet (dans le cadre des aménagements de la ZAC de Gournay-les-Usines) ne sera effectuée qu'après achèvement de la rampe Nord de la passerelle, et nécessite de ce fait une coordination.
- En revanche le chantier de l'Équipement Petite Enfance, bordant la place au sud-ouest et situé approximativement sur l'actuel parking du 101 rue Jean Jaurès sera indépendant, et ne nécessitera pas de coordination particulière.
- De même le déménagement des Ateliers Municipaux, puis leur remplacement par des logements bordant la place au nord-est, sera indépendant de la réalisation de la passerelle.
- Les travaux paysagers d'aménagement de l'île Saint Maurice seront également décorrélés, étant donné que l'ouvrage et sa rampe évitent autant que possible l'emprise des arbres existants et futurs. Seul l'abattage de trois ou quatre arbres existant sera nécessaire.

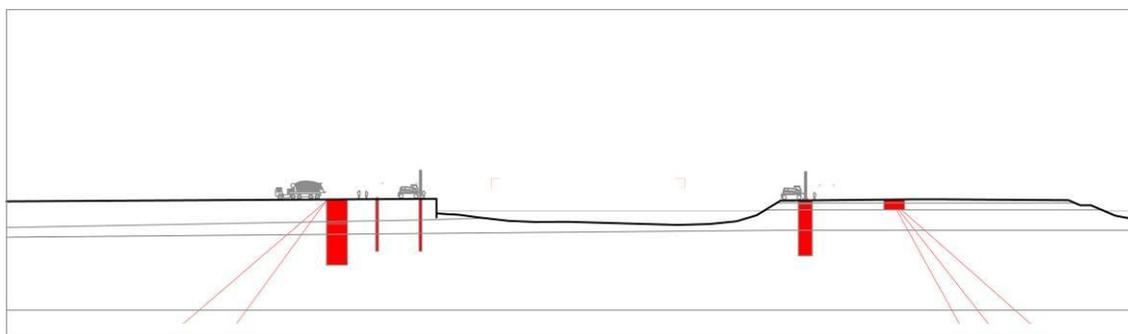
3.1.1.3 Circulation sur le Quai d'Aval

La circulation sur le Quai d'Aval sera interrompue au moins pendant une partie du chantier, étant donné la réalisation de fondations sur le Quai et le besoin d'accès à l'Oise lors de la construction. Cependant une piste de contournement reliant le Quai d'Aval à la rue Jaurès sera réalisée à travers le site Vieille Montagne, et permettra le maintien du trafic le long de l'Oise.

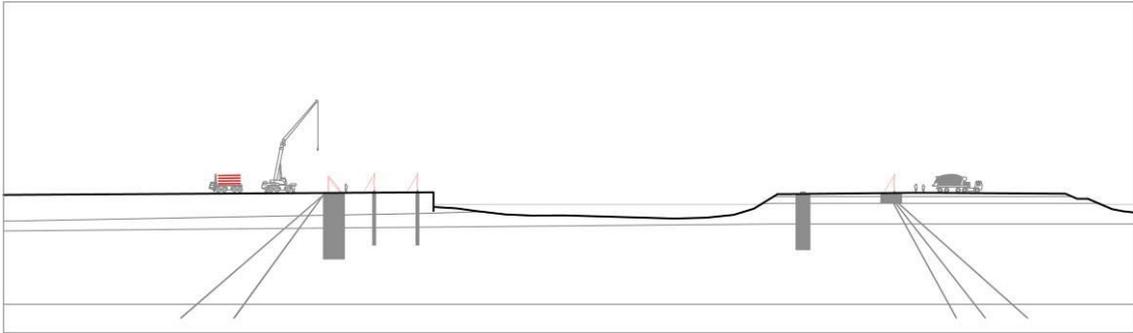
A l'issue du chantier de passerelle la circulation sur le Quai sera rétablie ; le gabarit sera alors limité à une hauteur de 3.50m correspondant au passage libre sous l'ouvrage. Les véhicules dépassant ce gabarit pourront emprunter la voie de contournement sur le site Vieille Montagne, qui sera maintenue en voie temporaire jusqu'à ce qu'une voie définitive la remplace dans le cadre de l'aménagement du site Vieille Montagne (projet porté par la Ville de Creil).

3.1.2 Phasage prévisionnel des travaux

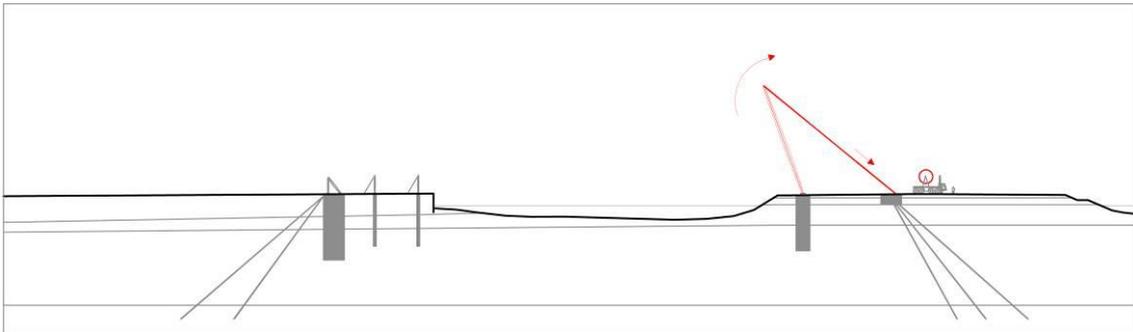
Le phasage prévisionnel des travaux évite à la fois la réalisation d'ouvrages dans le lit mineur du fleuve, et l'interruption du trafic fluvial.



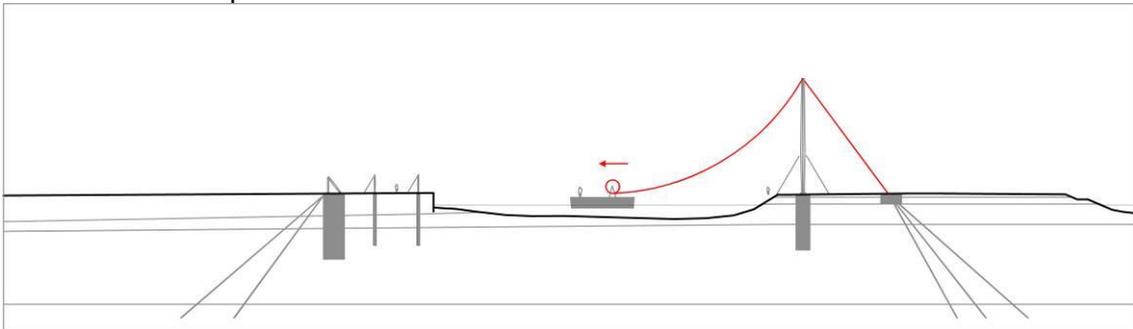
Etape 1 : Construction des fondations profondes de la passerelle sur les deux rives.



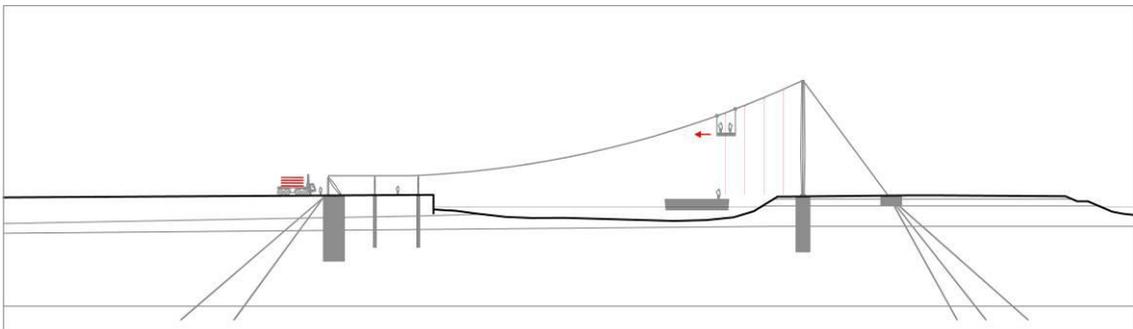
Etape 2 : Achèvement des fondations de la passerelle, érection des appuis métalliques sur P2, P3, C4.



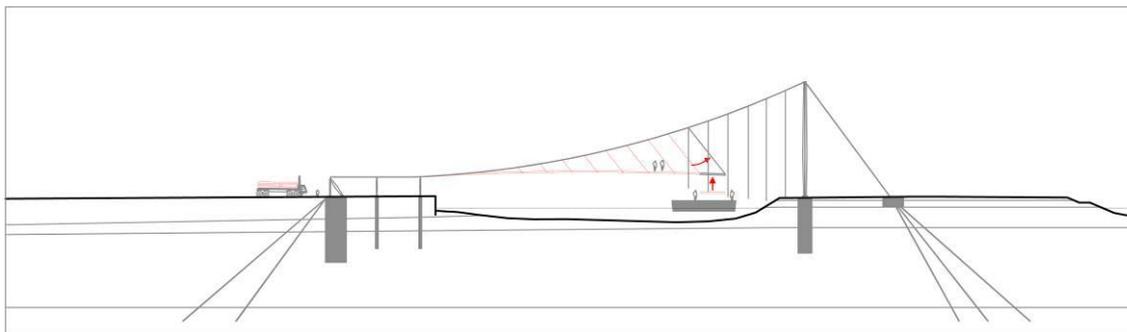
Etape 3 : Approvisionnement et assemblage du pylône sur la rive gauche, érection à l'aide des câbles porteurs arrière et de la culée C0.



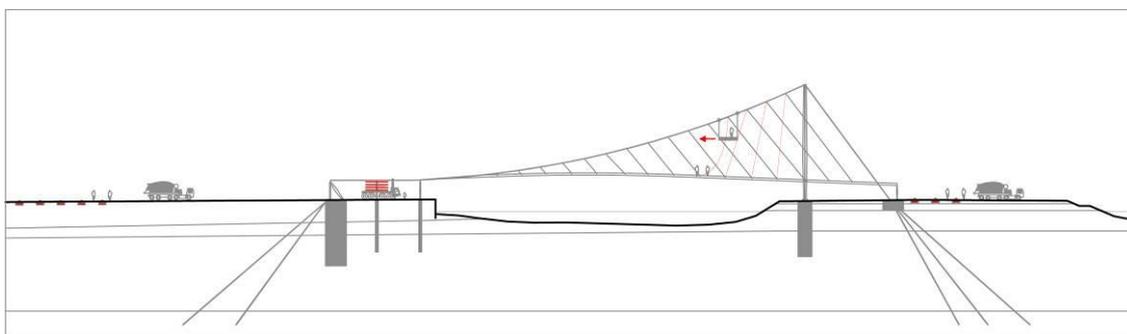
Etape 4 : Mise en place des câbles porteurs avant par traversée de l'Oise ; connexion à la culée C4.



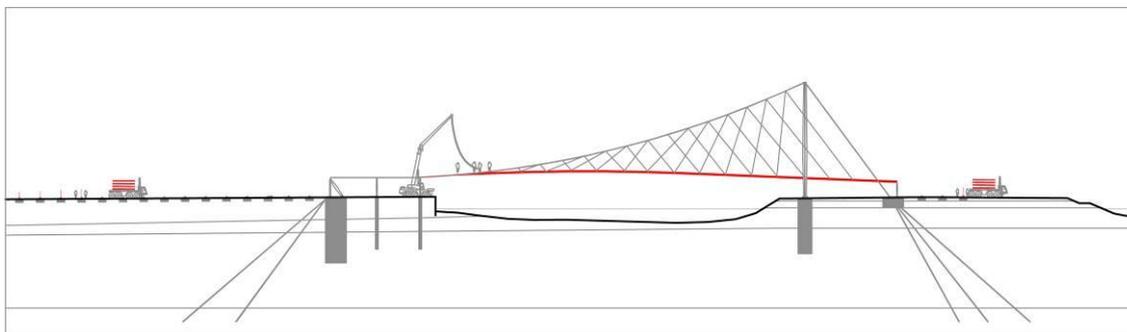
Etape 5 : Mise en place par nacelle de la première partie des suspentes sur les câbles porteurs.



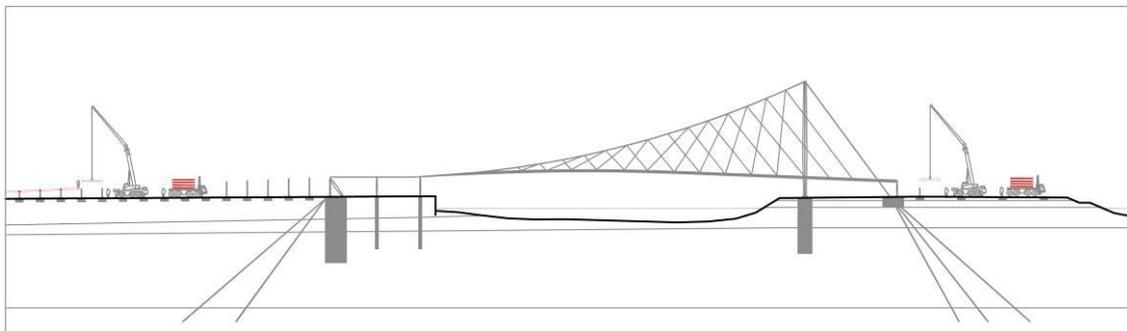
Etape 6 : Approvisionnement des éléments de béton préfabriqué ; mise en place par la rivière, de la rive droite vers la rive gauche. Les modules préfabriqués sont levés en place et fixés aux suspentes en attente d'une part, et aux éléments déjà en place d'autre part.



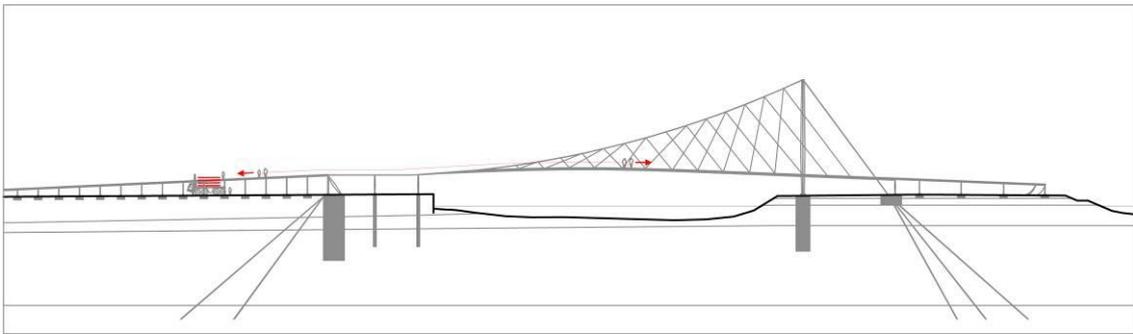
Etape 7 : Mise en place par nacelle des suspentes restantes. Mise en place sur les rives des fondations des rampes d'accès.



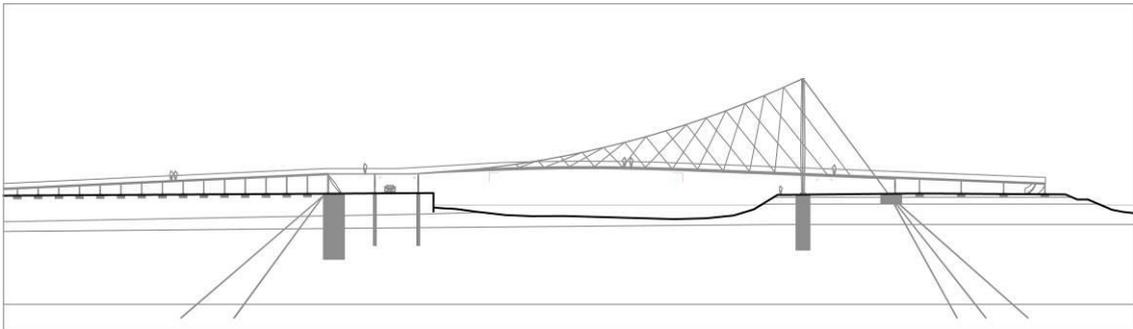
Etape 8 : Coulage en place du béton complétant le tablier ; les éléments préfabriqués forment le coffrage. Mise en place sur les rives des appuis métalliques des rampes.



Etape 9 : Mise en place sur les rives des éléments préfabriqués de tablier de rampe, et clavage.



Etape 10 : Approvisionnement et mise en place du garde corps et des luminaires sur toute la longueur de l'ouvrage.



Etape 11 : Essais statiques et dynamique, puis ouverture au public.

3.2 PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX

La durée prévue pour les travaux décrits ci-dessus est de 18 mois.

A ce stade, le démarrage des travaux est prévu au mois de septembre 2012 (fin des travaux en décembre 2013).

4. APPRECIATION SOMMAIRE DES DEPENSES LIEES A L'OPERATION

4.1 ACQUISITIONS IMMOBILIERES

C'est dans le cadre des aménagements de la ZAC de Gournay-les-Usines que les acquisitions foncières et immobilières sont réalisées. Celles-ci sont prises en charge par l'aménageur de la ZAC, Séquano Aménagement.

4.2 PASSERELLE ET RAMPES

4.2.1 Etudes

Le coût des études pour la passerelle est estimé à 500 000 € TTC environ. Il comprend le coût de la mission de Maîtrise d'œuvre, les études préalables et études complémentaires.

4.2.2 Travaux

Le coût des travaux de la seule passerelle est estimé à 3 500 000 € TTC environ (y compris les missions de coordonnateur SPS et contrôle de réception).

4.3 DEVOIEMENT DES RESEAUX DU QUAI D'AVAL

Une canalisation d'eau potable doit être déviée sur le quai d'aval pour un montant estimée à 40 000 € TTC.

4.4 COUT DES MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Aucune mesure particulière n'a lieu d'être prise en faveur de l'environnement.

Le coût des mesures prises en faveur de l'environnement est donc nul.

4.5 AUTRES

Une voie provisoire de contournement doit être créée sur le site Vieille Montagne. 100 000 € ont été prévus pour les aménagements liés à cette voie.